



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

Division des ressources humaines départementales

Affaire suivie par : Leslie VERGER

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : [leslie.verger@ac-limoges.fr](mailto:leslie.verger@ac-limoges.fr)

Cité Administrative Jean Montalat  
BP 314  
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 28 octobre 2025

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré et d'établissements spécialisés  
S/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs chargés de circonscription  
du 1<sup>er</sup> degré  
S/c de Mesdames et Messieurs les principaux de  
Collège

**Objet :** Candidature à un poste adapté à la rentrée scolaire 2026 des personnels enseignants du 1er degré

**Réf :** - Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007

-Note de service n°16 du 30 Avril 2007 concernant le dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé.

Annexes : - Fiche candidature de poste

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la possibilité offerte aux personnels enseignants, de demander un poste adapté dans le cas où leur état de santé ne leur permettrait plus, momentanément ou définitivement, d'assurer la plénitude de leurs fonctions.

L'affectation sur poste adapté de courte durée est prononcée pour un an, renouvelable deux fois. Ce type d'affectation doit être considéré comme une période de transition, pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé, afin de lui permettre de reprendre une activité professionnelle, soit pour préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, soit pour préparer une reconversion professionnelle.

Les personnels susceptibles de postuler pour un PACD (poste adapté de courte durée), doivent être informés qu'une affectation de cette nature ne peut être que transitoire en vue d'une future réinsertion professionnelle. Ils doivent également être informés qu'une affectation en PACD leur fait perdre définitivement le poste qu'ils occupent actuellement. Une affectation sur poste adapté n'est pas renouvelée systématiquement.

Le lieu d'exercice professionnel en poste adapté est choisi en fonction de la situation médicale et sociale, ainsi que du projet professionnel de l'intéressé, dont la formalisation est réalisée chaque année avec l'aide des services académiques.

**Je vous serais obligé d'en informer les personnels enseignants de votre établissement et plus particulièrement ceux qui sont en congé de longue maladie ou de longue durée.** Si l'attribution de la RQTH par la MDPH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique.

Les personnels intéressés devront établir une demande en double exemplaire au moyen de l'imprimé joint, accompagnée d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels. Le dossier complet est à faire parvenir par courrier pour le lundi 24 novembre 2025 à la **DSDEN de Corrèze – Division des Ressources Humaines.**

Pour tout renseignement complémentaire je vous invite à contacter :

- le service social départemental en faveur des personnels :  
DSDEN 19 : Sophie ARNAUD                      05 87 01 20 33
- le secrétariat médico-social et les médecins du travail :  
Secrétariat médico-social                      05 55 11 41 88  
Dr FAUVET    06 26 68 76 86  
Dr REIGNIEZ-GUERIN                              05 55 11 41 06

Pour le directeur académique,  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jean-François LEVEQUE